418811574

07D1633

PROJET

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 SEP. 2007
DEPOT N° 22682

TRAITE DE FUSION

PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ SLOANE PLACE VENDÔME S.A.S

PAR LA SOCIÉTÉ 9, PLACE VENDÔME S.C.I

Strictement confidentiel

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

A. Caractéristiques des sociétés absorbée et absorbante

B. Liens en capital entre les deux sociétés

C. Dirigeants communs

D. Motifs et buts de la fusion

CONVENTION DE FUSION

Article 1 - Fusion envisagée 7

Article 2 - Comptes servant de base à l'opération 7

Article 3 - Date d'effet de la fusion 7

Article 4 - Méthodes d'évaluation 8

Article 5 - Désignation et évaluation de l'actif apporté 8

Article 6 - Désignation et évaluation du passif apporté 9

Article 7 - détermination de l'actif net apporté (en euros) 10

Article 8 - Détermination du rapport d'échange 10

Article 9 - Rémunération des apports – augmentation de capital de la société 9, Place Vendôme 11

Article 10 – Réduction de capital 11

Article 11 - Propriété – jouissance 12

Article 12 - Charges et conditions 12

Article 13 - Déclarations de la société Sloane Place Vendôme 14

Article 14 - Réalisation définitive de la fusion - Conditions suspensives 14

Article 15 - Régime fiscal 14

Article 16 - Dissolution de la société Sloane Place Vendôme 17

Article 17 - Dispositions diverses 17

Article 18 - Formalités et Pouvoirs 17

TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ SLOANE PLACE VENDÔME

PAR LA SOCIÉTÉ 9, PLACE VENDÔME

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **SLOANE PLACE VENDÔME,** une société par actions simplifiée au capital de 90.060.000 euros, dont le siège social est situé 120 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 498 839 364,

représentée par Monsieur Aidan Brooks, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée "**Sloane Place Vendôme**"

D'UNE PART,

La société **9, PLACE VENDÔME**, une société civile immobilière au capital de 38.400 euros, dont le siège social est situé 120 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 811 574,

représentée par Monsieur Aidan Brooks, agissant en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "**9, Place Vendôme**"

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées ensemble les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**".

EXPOSE PRELIMINAIRE

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE SLOANE PLACE VENDOME PAR 9, PLACE VENDOME, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

1. La société absorbée : Sloane Place Vendôme

Sloane Place Vendôme est une société par actions simplifiée de droit français.

Son capital social s'élève à 90.060.000 euros, divisé en 90.060.000 actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Sloane Place Vendôme a pour objet social l'acquisition et l'administration de titres de participation ainsi que de biens mobiliers et/ou immobilier, et plus précisément :

- la prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement, ou autrement ;
- l'acquisition de biens immobiliers et/ou mobiliers ;
- la gestion de son patrimoine immobilier et mobilier ;
- toutes prestations et/ou opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Sloane Place Vendôme a été constituée le 26 juin 2007 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 25 juin 2106.

Sloane Place Vendôme clôture son exercice social le 31 juillet.

Sloane Place Vendôme ne fait pas appel public à l'épargne.

2. La société absorbante : 9, Place Vendôme

9, Place Vendôme est une société civile immobilière de droit français.

Son capital social s'élève à 38.400 euros, divisé en 2.560 parts sociales d'une valeur nominale de quinze (15) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

9, Place Vendôme a pour objet social :

- la recherche et l'acquisition de tous immeubles, droits et participations immobilières ;
- la gestion de ces immeubles et l'édification de toute construction sur les terrains ;
- la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement des immeubles acquis par la Société ;
- la constitution de tout syndicat de copropriété, de toute association syndicale ou indivision réglementée en vue d'organiser la propriété et la gestion future des immeubles de la Société et de leurs dépendances ;
- la constitution d'hypothèques ou autre sûreté réelle sur les immeubles de la Société ; et
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement, pourvu que les opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

9, Place Vendôme a été constituée le 24 décembre 1999 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 23 décembre 2098.

9, Place Vendôme clôture son exercice social le 31 juillet.

9, Place Vendôme ne fait pas appel public à l'épargne.

B. LIENS EN CAPITAL ENTRE LES SOCIETES

La société absorbée, Sloane Place Vendôme, détient 2.559 parts sociales de la société absorbante, 9, Place Vendôme représentant 99,6% du capital social et des droits de vote cette dernière.

La société absorbante, 9, Place Vendôme ne détient aucune participation dans la société absorbée, Sloane Place Vendôme.

C. DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Aidan Brooks, de nationalité irlandaise, né le 16 avril 1970 à Limerick, Irlande, demeurant Beechwood, North Circular Road, Limerick, Irlande, est Président de la société Sloane Place Vendôme et Gérant de la société 9, Place Vendôme.

D. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Le projet de fusion des sociétés Sloane Place Vendôme et 9, Place Vendôme s'inscrit dans une démarche de rationalisation et de simplification de la structure de détention du groupe Vendôme.

Cette fusion par absorption de Sloane Place Vendôme par 9, Place Vendôme devrait réduire le coût de gestion du groupe Vendôme et accroître l'efficacité de ce dernier.

Sloane Place Vendôme est une société holding constituée pour les besoins de l'acquisition de la société 9, Place Vendôme.

A ce jour, Sloane Place Vendôme a pour principal actif sa participation dans 9, Place Vendôme et Sloane Place Vendôme n'envisage pas d'acquérir des participations dans d'autres sociétés ou entités, ni à court terme ni à moyen ou long terme.

Par ailleurs, tout comme Sloane Place Vendôme, 9, Place Vendôme a notamment pour objet l'acquisition de biens immobiliers et l'administration de ce patrimoine immobilier, de sorte que les activités de Sloane Place Vendôme pourraient légalement être poursuivies par 9, Place Vendôme.

Aussi, l'existence de Sloane Place Vendôme en tant qu'entité juridique autonome de 9, Place Vendôme n'apparaît plus nécessaire tandis que son absorption par 9, Place Vendôme, permettrait de simplifier la structure juridique et financière du groupe Vendôme.

Ceci exposé, les Parties ont établi le projet de fusion suivant, qui a été arrêté par le Président de la société Sloane Place Vendôme et par le Gérant de la société 9, Place Vendôme le 13 septembre 2007.

PROJET DE FUSION

TITRE I

COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION – DATE D'EFFET DE LA FUSION – METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1 - FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion à intervenir entre la société Sloane Place Vendôme et la société 9, Place Vendôme au moyen de l'absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce, la société Sloane Place Vendôme fait apport à la société 9, Place Vendôme, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignées, sous les garanties ordinaires et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après stipulées, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après, à la date du 31 juillet 2007.

Le patrimoine de la société Sloane Place Vendôme sera dévolu à la société 9, Place Vendôme dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui de convention expresse vaudra reprise par la société 9, Place Vendôme de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuée par la société Sloane Place Vendôme depuis le 1er août 2007 (inclus) jusqu'à cette réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de 9, Place Vendôme.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société Sloane Place Vendôme, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes sociaux de la société Sloane Place Vendôme au 31 juillet 2007 ; de ce fait, cette nomenclature n'a qu'un caractère énonciatif et non limitatif.

ARTICLE 2 - COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION

Les termes et conditions du projet de fusion-absorption ont été établis sur la base des comptes de 9, Place Vendôme et de Sloane Place Vendôme arrêtés à la date du 31 juillet 2007, date de clôture du dernier exercice social de chacune de ces deux sociétés.

Les bilans et comptes de résultat des sociétés Sloane Place Vendôme et 9, Place Vendôme figurent respectivement en Annexe 1 et en Annexe 2 aux présentes.

Les bilans et comptes de résultat de Sloane Place Vendôme pour l'exercice clos le 31 juillet 2007 ont été arrêtés par le Président en date du 13 septembre 2007. Ces bilans et comptes de résultat n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'assemblée générale annuelle de la société Sloane Place Vendôme.

Les bilans et comptes de résultat de 9, Place Vendôme pour l'exercice clos le 31 juillet 2007 ont été arrêtés par le Gérant en date du 13 septembre 2007. Ces bilans et comptes de résultat n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'assemblée générale annuelle de la société 9, Place Vendôme.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er août 2007.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société Sloane Place Vendôme depuis le 1er août 2007 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par 9, Place Vendôme.

Les comptes afférents à cette période seront remis à 9, Place Vendôme dès réalisation de la fusion.

ARTICLE 4 - METHODES D'EVALUATION

Conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, les éléments d'actif ou de passif de la société Sloane Place Vendôme apportés ou pris en charge par la société 9, Place Vendôme ont été évalués dans le présent projet de fusion sur la base de leur valeur comptable résultant des bilans et comptes de résultat de la société Sloane Place Vendôme au 31 juillet 2007.

TITRE II

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

ARTICLE 5 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif de Sloane Place Vendôme dont la transmission est prévue au profit de 9, Place Vendôme comprenait au 31 juillet 2007, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Valeur d'apport au 31/07/2007 (en euros)
Immobilisations incorporelles	0
Total immobilisations incorporelles (I)	**0**

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur d'apport au 31/07/2007 (en euros)
Terrains	0
Constructions	0
Autres immobilisations	0
Total immobilisations corporelles (II)	**0**

3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur d'apport au 31/07/2007 (en euros)
Titres de participations (titres de la société 9, Place Vendôme)	371.018.295
Prêt de titres	0
Total immobilisations financières (III)	**371.018.295**

4. ACTIF CIRCULANT

	Valeur d'apport au 31/07/2007 (en euros)
Créances clients et comptes rattachés	22.722
Autres créances	18.889.298
Valeurs mobilières de placement	0
Disponibilités	3.384.241
Charges constatées d'avance	0
Total actif circulant (IV)	**22.296.260**

5. SYNTHESE DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES

	Valeur d'apport au 31/07/2007 (en euros)
Immobilisations incorporelles (I)	0
Immobilisations corporelles (II)	0
Immobilisations financières (III)	371.018.295
Actifs circulant (IV)	22.296.260
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE (I+ II+III+IV)	**393.314.556**

ARTICLE 6 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PASSIF APPORTE

L'apport des biens et droits décrits à l'article 5 ci-dessus par la société Sloane Place Vendôme à la société 9, Place Vendôme est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la société 9, Place Vendôme, aux lieu et place de la société Sloane Place Vendôme de l'intégralité du passif de cette dernière tel qu'il existait au 31 juillet 2007.

Le passif de la société Sloane Place Vendôme dont la société 9, Place Vendôme deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 juillet 2007, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les dettes ci-après désignées et évaluées à leur valeur comptable :

	Valeur d'apport au 31/07/2007 (en euros)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	212.358.221
Emprunts et dettes financières divers	90.324.350
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.408.871
Dettes fiscales et sociales	1.405.804
Autres dettes	177.320
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**305.674.566**

Depuis le 1er août 2007, la société Sloane Place Vendôme n'a pas procédé et ne procèdera pas jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion à des distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves, ni à une modification ou un amortissement de son capital social.

Toutefois, une perte comptable d'un montant de 3 796 429 Euros devrait être constatée sur la période courant du 1er août 2007 au jour de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 7 - DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE (EN EUROS)

- Le montant de l'actif apporté par la société Sloane Place Vendôme à la société 9, Place Vendôme est de : 393.314.556
- Le montant du passif de la société Sloane Place Vendôme pris en charge par la société 9, Place Vendôme est de : 305.674.566
- **Le montant de l'actif net apporté par la société Sloane Place Vendôme à la société 9, Place Vendôme est donc de : 87.639.990**

TITRE III

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 8 - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

L'évaluation des sociétés 9, Place Vendôme et Sloane Place Vendôme a été effectuée selon la méthode détaillée en Annexe 3.

Sur ces bases, l'évaluation de chaque société est la suivante :

- Sloane Place Vendôme : 83.843.561 euros, soit la valeur de marché estimée à la valeur nette comptable de cette société au 31 juillet 2007, minorée de la perte intercalaire estimée pour la période du 1er août 2007 à la date d'effet de la fusion.
- 9, Place Vendôme : 346.913.535 euros, soit la valeur de marché de 2.560 titres de cette société à la date d'acquisition de ces mêmes titres par Sloane Place Vendôme et avant cession d'une part sociale à la société Trajan Luxembourg II S.à.r.l en date du 31 juillet 2007.

Compte tenu de cette évaluation, la valeur réelle de chaque action de la société Sloane Place Vendôme est de 0,9309745 euro et la valeur réelle de chaque part sociale de la société 9, Place Vendôme est de 135.513,099609 euros.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux a été fixé, d'un commun accord entre les Parties, à 1 part sociale de la société 9, Place Vendôme pour 145.560 actions de la société Sloane Place Vendôme.

ARTICLE 9 - REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE 9, PLACE VENDOME

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société 9, Place Vendôme devra donc créer 618 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quinze (15) euros.

La société 9, Place Vendôme procédera, en conséquence, à une augmentation de capital d'un montant nominal de 9.270 euros de sorte que le capital social sera porté d'un montant de 38.400 euros à un montant de 47.670 euros par création de 618 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quinze (15) euros chacune.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (83.747.096 euros) et la valeur nominale des parts sociales créées par la société 9, Place Vendôme au titre de l'augmentation de capital susvisée (9.270 euros), soit 83.737.826 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société 9, Place Vendôme à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société 9, Place Vendôme.

Les parts sociales nouvelles seront attribuées directement par la société 9, Place Vendôme à l'associé unique de la société Sloane Place Vendôme à raison de 1 part sociale de la société 9, Place Vendôme pour 145.560 actions de la société Sloane Place Vendôme. L'associé unique renonce expressément à la fraction des droits formant rompus.

Les parts sociales nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital en rémunération de l'apport-fusion seront soumises, à compter de la date de réalisation définitive de ladite augmentation de capital, à toutes les dispositions statutaires et seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes. Elles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er août 2007.

ARTICLE 10 – REDUCTION DE CAPITAL

A l'issue de l'absorption de la société Sloane Place Vendôme par la société 9, Place Vendôme cette dernière se trouvera recevoir 2 .559 de ses propres parts sociales.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale des associés de 9, Place Vendôme d'annuler l'intégralité de ces 2.559 parts sociales par voie de réduction de capital non motivée par des pertes.

En conséquence, le capital sera réduit de 38.385 euros et sera ainsi porté de 47.670 euros à 9.285 euros.

La différence entre la valeur d'apport, à la date d'effet, de chaque part sociale 9, Place Vendôme à annuler (135.513,099609 euros) et sa valeur nominale (15 euros), soit 135.498,099609 euros sera imputée sur le solde de la prime de fusion, laquelle sera purement et simplement annulée.

Cette différence s'élèvera au total pour 2.559 parts sociales annulées à 371.018.295 euros, étant convenu entre les Parties qu'il est tenu compte pour les besoins de ce calcul de l'annulation des frais d'acquisition relatifs à l'acquisition des titres de la société 9, Place Vendôme. La fraction de cette différence pouvant être imputée sur la prime de fusion s'élèvera à 83.737.826 euros.

Le solde soit 287.280.469 euros sera assimilé à un mali technique et inscrit sous une rubrique d'éléments incorporels à l'actif du bilan, s'agissant de l'annulation de parts sociales d'une société non commerciale. En effet, cette annulation est concomitante à la fusion, la société absorbante ne relevant pas des dispositions de l'article L. 225-213 du Code de Commerce.

A l'issue de ces opérations, le capital social de 9, Place Vendôme s'élèvera à 9.285 euros divisé en 619 parts sociales de quinze (15) euros de valeur nominale chacune.

TITRE IV

PROPRIETE – JOUISSANCE

ARTICLE 11 - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société 9, Place Vendôme sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société Sloane Place Vendôme à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1er août 2007. Aux plans comptable et fiscal, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société Sloane Place Vendôme depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte de la société 9, Place Vendôme qui les reprendra dans son compte de résultat.

La société Sloane Place Vendôme remettra à la société 9, Place Vendôme les comptes de la période du 1er août 2007 à la date de réalisation effective de la fusion.

TITRE V

CHARGES ET CONDITIONS

ARTICLE 12 - CHARGES ET CONDITIONS

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

12.1 ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Parties conviennent expressément que, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra, sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt sous quelque forme que ce soit.

12.2 EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE 9, PLACE VENDOME

(i) La société 9, Place Vendôme sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société Sloane Place Vendôme avec effet au 1er août 2007.

(ii) La société 9, Place Vendôme prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la société Sloane Place Vendôme, dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société Sloane Place Vendôme à quelque titre que ce soit.

(iii) La société 9, Place Vendôme sera tenue à l'acquis de la totalité du passif de la société Sloane Place Vendôme, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunts ou titres de créance pouvant exister dans les conditions où la société Sloane Place Vendôme serait tenue de le faire, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

(iv) De manière générale, la société 9, Place Vendôme sera débitrice de tous les créanciers de la société Sloane Place Vendôme, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

(v) La société 9, Place Vendôme supportera et acquittera, à compter de la date définitive de la réalisation de la fusion, tous impôts, taxes et contributions, cotisations et autres charges de toutes natures relatives aux biens et droits apportés ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la société Sloane Place Vendôme vis-à-vis de l'Administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

(vi) La société 9, Place Vendôme supportera les charges, privilèges, nantissements et inscriptions divers attachés aux biens apportés.

(vii) La société 9, Place Vendôme accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

(viii) La société 9, Place Vendôme supportera et devra exécuter, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous traités, conventions, accords et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la société Sloane Place Vendôme. La société 9, Place Vendôme sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la société Sloane Place Vendôme, sans recours contre ladite société.

(ix) La société 9, Place Vendôme sera substituée à la société Sloane Place Vendôme dans tous les droits et obligations découlant de tous les baux, locations et droits d'occupation consentis à la société Sloane Place Vendôme. En conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation et exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

(x) La société 9, Place Vendôme se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation, en particulier, elle fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.

(xi) La société 9, Place Vendôme fera son affaire personnelle à ses risques et périls, sans aucun recours contre la société Sloane Place Vendôme, de la continuation de la réalisation de toutes police d'assurances relatives aux éléments apportés.

(xii) La société 9, Place Vendôme sera subrogée purement et simplement, à compter du 1er août 2007, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société Sloane Place Vendôme.

12.3 <u>EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SLOANE PLACE VENDOME</u>

(i) La société Sloane Place Vendôme déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société 9, Place Vendôme. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à la société absorbante, pleine et entière décharge à ce titre.

(ii) La société Sloane Place Vendôme fournira à la société 9, Place Vendôme tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet de la présente convention.

(iii) La société Sloane Place Vendôme fera notamment établir à la première réquisition de la société 9 Place Vendôme, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

(iv) Elle remettra et livrera à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 13 - DECLARATIONS DE LA SOCIETE SLOANE PLACE VENDOME

Le Président de la société Sloane Place Vendôme déclare que :

(i) La société Sloane Place Vendôme a la pleine capacité juridique ;

(ii) La société Sloane Place Vendôme est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ; et

(iii) La société Sloane Place Vendôme n'a jamais été ni n'est à ce jour en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 14 - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion et la dissolution de la société Sloane Place Vendôme qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

(i) Approbation par l'assemblée générale ordinaire des associés de 9, Place Vendôme des comptes sociaux de 9, Place Vendôme pour l'exercice clos au 31 juillet 2007 ;

(ii) Approbation par décision de l'associé unique de Sloane Place Vendôme des comptes sociaux de Sloane Place Vendôme pour l'exercice clos au 31 juillet 2007 ;

(iii) Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de 9, Place Vendôme ; et

(iv) Approbation de la fusion par décision de l'associé unique de Sloane Place Vendôme.

ARTICLE 15 - REGIME FISCAL

Les parties reconnaissent expressément que la présente fusion prendra effet au 1er août 2007 sur le plan comptable et fiscal, et s'engagent à en accepter toutes les conséquences. En particulier, le résultat réalisé depuis cette date par la société Sloane Place Vendôme sera repris dans les comptes de la société 9, Place Vendôme.

Les représentants des sociétés Sloane Place Vendôme et 9, Place Vendôme obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

15.1 IMPOT SUR LES SOCIETES

Les Parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes au 31 juillet 2007 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société Sloane Place Vendôme, la société 9, Place Vendôme, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05 du 30 décembre 2005), reprendra dans ses comptes les écritures de la société Sloane Place Vendôme en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé, les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société Sloane Place Vendôme.

En conséquence, la société 9, Place Vendôme s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions de la société Sloane Place Vendôme dont l'imposition est différée et qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée à la présente, ainsi que, s'il y a lieu, la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui seraient apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, dans les écritures de la société Sloane Place Vendôme à la date de prise d'effet de la fusion ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3°d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées à raison des biens amortissables le cas échéant apportés, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, à constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Sloane Place Vendôme ou à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur, qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Sloane Place Vendôme.

Par ailleurs, les sociétés 9, Place Vendôme et Sloane Place Vendôme s'engagent à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I et 54 septies II au Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts. En particulier, la société Sloane Place Vendôme devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration de résultat à déposer dans les 60 jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales, l'état de saisi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

Les Parties déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions de l'article 145 1-c du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du même Code, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit Code.

Le présent engagement fera en outre l'objet d'une déclaration, par la société 9, Place Vendôme auprès des services des impôts dont elle relève, dans les conditions prévues à l'article 55-1 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

15.2 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

(i) Dispense générale de TVA

Pour l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la société 9, Place Vendôme déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmise du fait de la fusion, et non simplement de liquider l'activité concernée, ainsi que le cas échéant de vendre le stock. En conséquence, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées au 6° et 7° de l'article 257 du Code Général des Impôts,, réalisées entre redevables de la TVA, sont dispensées de TVA lors de la fusion.

Conformément à l'instruction du 20 mars 2006 (BOI 3 A-6-06 du 20 mars 2006), la société 9, Place Vendôme en ce qu'elle est réputée continuer la personne de Sloane Place Vendôme devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société Sloane Place Vendôme si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Les sociétés Sloane Place Vendôme et 9, Place Vendôme s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

(ii) Transfert du crédit de TVA

Conformément à la doctrine administrative référencée 3 D-1411, n°73, en date du 2 novembre 1996, la société Sloane Place Vendôme déclare transférer purement et simplement à la société 9, Place Vendôme qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la date de réalisation de la fusion. La société 9, Place Vendôme s'engage, en outre, à adresser au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente fusion dans laquelle elle mentionnera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui en fournir sur sa demande, la justification comptable.

15.3 DROITS D'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'annexe II audit Code.

En conséquence, le présent apport-fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros.

15.4 TAXE PROFESSIONELLE

En vertu du principe selon lequel la taxe professionnelle est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, Sloane Place Vendôme demeurera redevable de la taxe professionnelle pour l'année 2007. Sloane Place Vendôme signalera le changement d'exploitant au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation de l'opération.

15.5 AUTRES TAXES

De façon générale, la société 9, Place Vendôme se substituera de plein droit à la société Sloane Place Vendôme pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

15.6 OPERATIONS ANTERIEURES

En tant que de besoin, la société 9, Place Vendôme reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société Sloane Place Vendôme à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE SLOANE PLACE VENDOME

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la société Sloane Place Vendôme sera dissoute de plein droit au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la réalisation de la dernière des conditions suspensives à laquelle est soumise la fusion.

L'ensemble du passif de la société Sloane Place Vendôme étant entièrement pris en charge par la société 9, Place Vendôme, la dissolution de la société Sloane Place Vendôme du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société 9, Place Vendôme.

17.2 REMISE DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société 9, Place Vendôme.

17.3 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

17.4 ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent acte.

ARTICLE 18 - FORMALITES ET POUVOIRS

18.1 FORMALITES

La société 9, Place Vendôme remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente fusion.

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales extraordinaires des sociétés 9, Place Vendôme et Sloane Place Vendôme appelées à statuer sur ce projet.

La société 9, Place Vendôme fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société 9, Place Vendôme remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

18.2 POUVOIRS

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de l'apport.

Fait à Paris, le 13 septembre 2007,

en (8) exemplaires originaux.



9, Place Vendôme
Société absorbante
par : Aidan Brooks, Gérant



Sloane Place Vendôme
Société absorbée
par : Aidan Brooks, Président

ANNEXE 1

BLANS ET COMPTES DE RESULTAT DE LA SOCIETE SLOANE PLACE VENDOME RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2007

SLOANE PLACE VENDOME

120 Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Etats financiers au 31 juillet 2007

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/07/2007 (1)*	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	371 018 295		371 018 295	
ACTIF IMMOBILISE	**371 018 295**		**371 018 295**	
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	22 722		22 722	
Autres créances	18 889 298		18 889 298	
DIVERS				
Disponibilités	3 384 241		3 384 241	
COMPTES DE REGULARISATION				
ACTIF CIRCULANT	**22 296 260**		**22 296 260**	
TOTAL GENERAL	**393 314 556**		**393 314 556**	

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/07/2007 (1)*	
Capital social ou individuel (dont versé :)	90 060 000	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**(2 770 148)**	
Provisions réglementées	350 137	
CAPITAUX PROPRES	**87 639 990**	
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	212 358 221	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	90 324 350	
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 408 871	
Dettes fiscales et sociales	1 405 804	
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	177 320	
COMPTES DE REGULARISATION		
DETTES	**305 674 566**	
TOTAL GENERAL	**393 314 556**	

Résultat de l'exercice en centimes	**-2 770 147,70**
Total du bilan en centimes	**393 314 555,77**

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/07/2007 (1)*	
Production vendue de services	18 998		18 998	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**18 998**		**18 998**	
PRODUITS D'EXPLOITATION			**18 998**	
Autres achats et charges externes			1 115 781	
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION			**1 115 781**	
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(1 096 783)**	
OPERATIONS EN COMMUN				
PRODUITS FINANCIERS				
Autres intérêts et produits assimilés			22 170	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			103 437	
PRODUITS FINANCIERS			**125 607**	
Intérêts et charges assimilées			1 313 336	
CHARGES FINANCIERES			**1 313 336**	
RESULTAT FINANCIER			**(1 187 729)**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(2 284 512)**	

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/07/2007 (1)*	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	15	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**15**	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	135 513	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	350 137	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**485 650**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(485 635)**	
TOTAL DES PRODUITS	**144 620**	
TOTAL DES CHARGES	**2 914 767**	
BENEFICE OU PERTE	**(2 770 148)**	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/07/2007
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	371 018 295
TITRES DE PARTICIPATIONS	371 018 295
Titres de Participations	346 778 022
Frais d'Acquisitions sur Titres	24 240 273
CLIENTS ET DIVERS	22 722
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES	22 722
Factures à établir	22 722
AUTRES CREANCES	18 889 298
ETAT ET COLLECTIVITES	1 599 115
Tva récupérable	178 593
TVA déductible art. 259 B	1 402 080
Tva sur FNP	18 442
GROUPE ET ASSOCIES	2 984 235
Compte Groupe Trajan	306 784
Compte 9 Place Vendome	2 677 451
DEBITEURS DIVERS	14 305 948
Sequestre RBS SG	13 880 000
Ajustement de prix 9PV	322 511
Reallocation 9PV	103 437
TRESORERIE ET DIVERS	3 384 241
DISPONIBILITES	3 384 241
Banque HSBC	3 384 241
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	393 314 556

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/07/2007
CAPITAUX PROPRES	87 639 990
CAPITAL	90 060 000
Capital Social	90 060 000
RESULTAT DE L'EXERCICE	(2 770 148)
PROVISIONS REGLEMENTEES	350 137
Amortissement Dérogatoire	350 137

EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	212 358 221
EMPRUNTS	212 358 221
Emprunt RBS 200 000 000 #	200 000 000
Emprunt RBS 12 000 000 #	12 000 000
Intérets à payer RBS 200 000 000	356 278
Intérets à payer sur RBS 12 000 000	1 943

EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	90 324 350
DETTES RATT. A DES PARTICIPATIONS	90 324 350
Emprunt Trajan N°2	90 000 000
Interets courus s/prêt trajan	324 350

FOURNISSEURS	1 408 871
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	963 471
MAYER BROWN	963 471
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	445 400
Fournisseurs Factures non parvenues	445 400

DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 405 804
ETAT ET COLLECTIVITES	1 405 804
TVA collectée art. 259 B	1 402 080
TVA sur factures à établir	3 724

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/07/2007
AUTRES DETTES	177 320
CHARGES A PAYER	177 320
Charges à payer RBS	177 320
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	393 314 556

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/07/2007
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 115 781
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	94 093
Honoraires Comptables	70 000
Honoraires CAC	6 000
Honoraires Knight	18 093
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 021 688
Commissions Bancaires	1 949
Commissions Arrangement	1 006 875
Commissions non utilisation	12 865

CHARGES FINANCIERES	1 313 336
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 313 336
Intérets RBS 200 000 000	809 722
Intérets RBS 12 000 000	1 943
Intérets Prêt Trajan	324 350
Intérêts sur Swap	177 320

CHARGES EXCEPTIONNELLES	485 650
CHARGES EXCEPT EN CAPITAL	135 513
VNC éléments d'actif cédés	135 513
DOT EXCEPT AUX AMORT DEPREC & PROVISIONS	350 137
Dotation Amt Frais Acquisitions	350 137

TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	2 914 767

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/07/2007
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	18 998
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	18 998
Revenus Prestations	18 998
PRODUITS FINANCIERS	125 607
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	22 170
Autres Produits financiers	22 170
REPRISES SUR PROV DEPREC ET TRANSF CHARGE	103 437
Transfert de charge financière	103 437
PRODUITS EXCEPTIONNELS	15
PRODUITS EXCEPT EN CAPITAL	15
Prix de cession	15
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	144 620

ANNEXE 2

BILANS ET COMPTES DE RESULTAT DE LA SOCIETE 9, PLACE VENDOME RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2007

9 PLACE VENDOME

120 Avenue Charles De Gaulles

92200 Neuilly Sur Seine

Etats Financiers au 31 juillet 2007

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/07/2007 (3)*	*30/04/2007 (12)*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	134 883 876		134 883 876	
Constructions	134 883 876		134 883 876	
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	149 992		149 992	149 992
ACTIF IMMOBILISE	**269 917 744**		**269 917 744**	**149 992**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				266 850 815
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 454 032		1 454 032	3 595 191
Autres créances	57 573 954		57 573 954	2 081 036
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				3 945 409
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 762 060		2 762 060	59 716
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	48 491		48 491	21 269
ACTIF CIRCULANT	**61 838 537**		**61 838 537**	**276 553 436**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**331 756 282**		**331 756 282**	**276 703 428**

BILAN PASSIF

Rubriques		*31/07/2007 (3)*	*30/04/2007 (12)*
Capital social ou individuel (dont versé : 38 400)		38 400	38 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 175	
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		612	612
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)			
Report à nouveau			(13 107 373)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(5 334 587)	1 108 548
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		**(5 294 399)**	**(11 959 813)**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		268 000 000	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		1 110 751	727 828
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 477 302	2 919 319
Dettes fiscales et sociales		53 978 541	744 001
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		6 593 146	283 132 439
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		1 890 941	1 139 655
DETTES		**337 050 681**	**288 663 241**
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		**331 756 282**	**276 703 428**

Résultat de l'exercice en centimes **-5 334 586,57**

Total du bilan en centimes 331 756 281,59

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/07/2007 (3)*	*30/04/2007 (12)*
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 059 929		2 059 929	3 048 593
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**2 059 929**		**2 059 929**	**3 048 593**
Production stockée			(266 933 536)	19 036 348
Production immobilisée			269 767 752	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			483 186	1 323 138
Autres produits				21 568
PRODUITS D'EXPLOITATION			**5 377 332**	**23 429 646**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 340 080	12 148 839
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 497 631	10 292 980
Impôts, taxes et versements assimilés			2 613 686	(89 140)
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			315 001	3
CHARGES D'EXPLOITATION			**9 766 398**	**22 352 682**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(4 389 066)**	**1 076 964**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			46 014	44 222
PRODUITS FINANCIERS			**46 014**	**44 222**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			988 736	
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**988 736**	
RESULTAT FINANCIER			**(942 721)**	**44 222**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(5 331 788)**	**1 121 186**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/07/2007 (3)*	*30/04/2007 (12)*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		811
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**811**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 799	1 799
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		1 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2 799**	**2 799**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(2 799)**	**(1 988)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		10 650
TOTAL DES PRODUITS	**5 423 347**	**23 474 679**
TOTAL DES CHARGES	**10 757 933**	**22 366 131**
BENEFICE OU PERTE	**(5 334 587)**	**1 108 548**

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/07/2007	30/04/2007	Ecart	%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	269 767 752		269 767 752	n.a.
TERRAINS	134 883 876		134 883 876	n.a.
211500 Terrains	134 883 876		134 883 876	n.a.
CONSTRUCTIONS	134 883 876		134 883 876	n.a.
213000 Construction	134 883 876		134 883 876	n.a.
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	149 992	149 992		
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	149 992	149 992		
275100 DEPOTS VERSES	149 992	149 992		
STOCKS		266 850 815	(266 850 815)	(100,00)
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS		266 850 815	(266 850 815)	(100,00)
331000 COUTS D'ACQUISITION IMMEUBLES		127 393 636	(127 393 636)	(100,00)
335000 TRAVAUX EN COURS		106 021 956	(106 021 956)	(100,00)
335100 FRAIS FINANCIERS		33 435 223	(33 435 223)	(100,00)
CLIENTS ET DIVERS	1 454 032	3 595 191	(2 141 159)	(59,56)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	819 983	1 443 190	(623 207)	(43,18)
411000 CLIENTS	819 983	1 443 190	(623 207)	(43,18)
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES	634 049	2 152 001	(1 517 952)	(70,54)
418100 CLIENTS- FACTURES A ETABLIR	95 849		95 849	n.a.
418200 CLIENTS FAE PROPERTY	538 200	2 152 001	(1 613 801)	(74,99)
AUTRES CREANCES	57 573 954	2 081 036	55 492 918	n.s.
ETAT ET COLLECTIVITES	55 314 854	2 081 036	53 233 818	n.s.
445620 TVA déductible sur immobilisations	52 874 479		52 874 479	n.a.
445660 TVA RECUPERABLE / BS	1 827 603	1 095 120	732 483	66,89
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	346 108	443 196	(97 088)	(21,91)
445860 TVA SUR FACT NON #PARVENUES	105 627	4 165	101 462	n.s.
445861 TVA /FNP - CAPEX CGES	161 037	466 873	(305 836)	(65,51)
448600 ETAT CHARGES A PAYER		71 682	(71 682)	(100,00)
DEBITEURS DIVERS	2 259 100		2 259 100	n.a.
467100 Compte Notaire SCP Wargny Kartz	2 259 100		2 259 100	n.a.

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/07/2007	30/04/2007	Ecart	%
TRESORERIE ET DIVERS	2 762 060	4 005 125	(1 243 065)	(31,04)
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		3 945 409	(3 945 409)	(100,00)
503100 PLACEMENT SICAV		3 945 409	(3 945 409)	(100,00)
DISPONIBILITES	2 762 060	59 716	2 702 344	n.s.
512120 BANQUE BARCLAYS	10 365	43 348	(32 983)	(76,09)
512130 BANQUE HSBC	2 751 694	16 367	2 735 327	n.s.
COMPTES DE REGULARISATION	48 491	21 269	27 222	127,99
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	48 491	21 269	27 222	127,99
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	48 491	21 269	27 222	127,99
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	331 756 282	276 703 428	55 052 853	19,90

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/07/2007	30/04/2007	Ecart	%
CAPITAUX PROPRES	(5 294 399)	(11 959 813)	6 665 413	(55,73)
CAPITAL	38 400	38 400		
101300 CAPITAL	38 400	38 400		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION	1 175		1 175	n.a.
104100 Prime d'émission	1 175		1 175	n.a.
RESERVES REGLEMENTEES	612	612		
106200 RESERVES INDISPONIBLES	612	612		
REPORT A NOUVEAU		(13 107 373)	13 107 373	(100,00)
119000 REPORT A NOUVEAU		(13 107 373)	13 107 373	(100,00)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(5 334 587)	1 108 548	(6 443 135)	(581,22)
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	268 000 000		268 000 000	n.a.
EMPRUNTS	268 000 000		268 000 000	n.a.
164000 Emprunt RBS	268 000 000		268 000 000	n.a.
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	1 110 751	727 828	382 923	52,61
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	742 695	727 828	14 867	2,04
165000 DEPOTS DE GARANTIE	742 695	727 828	14 867	2,04
AUTRES EMPRUNTS	368 056		368 056	n.a.
168100 Intérêts courus sur emprunt RBS	368 056		368 056	n.a.
FOURNISSEURS	5 477 302	2 919 319	2 557 983	87,62
FOURNISSEURS ET COMPTES	1 600 988	45 024	1 555 964	n.s.
401000 FOURNISSEURS ADMIN	169 166	20 914	148 252	708,88
401450 FOURNISSEURS CAPEX CHGES/PROP	1 431 822	24 110	1 407 712	n.s.
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	3 876 314	2 874 295	1 002 019	34,86
408100 FOUNISSEURS - FACTURES NON	2 893 657	25 415	2 868 242	n.s.
408150 Frs FNP Capex chargs s/ pro	982 657	2 848 880	(1 866 223)	(65,51)

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/07/2007	30/04/2007	Ecart	%
DETTES FISCALES ET SOCIALES	53 978 541	744 001	53 234 541	n.s.
ETAT ET COLLECTIVITES	53 978 541	744 001	53 234 541	n.s.
445510 TVA A DECAISSER		181 957	(181 957)	(100,00)
445700 TVA COLLECTEE SUR CA	53 654 772	235 424	53 419 348	n.s.
445870 TVA SUR FACT A ETABLIR	60 070	323 820	(263 750)	(81,45)
447000 ETAT AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 799	2 799		
448600 ETAT CHARGES A PAYER	260 900		260 900	n.a.
AUTRES DETTES	6 593 146	283 132 439	(276 539 293)	(97,67)
EMBALLAGES CONSIGNES, RIST A ACC.	70 193		70 193	n.a.
4198000 Clients - AAE	70 193		70 193	n.a.
GROUPE	6 410 625	276 664 625	(270 254 000)	(97,68)
451000 C/C SLOANE PV	2 677 451		2 677 451	n.a.
451020 C/C HEM	1 876 592	138 338 553	(136 461 961)	(98,64)
451900 C/C AXA	1 856 582	138 326 072	(136 469 490)	(98,66)
AUTRES COMPTES CREDITEURS		6 394 001	(6 394 001)	(100,00)
467710 DEBITEURS DIVERS		6 394 001	(6 394 001)	(100,00)
CHARGES A PAYER	112 328	73 814	38 514	52,18
468600 CHARGES A PAYER /CPLT PRIX	112 328	73 814	38 514	52,18
COMPTES DE REGULARISATION	1 890 941	1 139 655	751 286	65,92
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 890 941	1 139 655	751 286	65,92
487000 PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	1 890 941	1 139 655	751 286	65,92
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	331 756 282	276 703 428	55 052 853	19,90

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/07/2007	30/04/2007	Ecart	%
ACHATS	2 340 080	12 148 839	(9 808 758)	(80,74)
ACHATS DE MARCHANDISES	2 340 080	12 148 839	(9 808 758)	(80,74)
608335 Charges financieres s/ immeuble stocke	2 340 080	12 148 839	(9 808 758)	(80,74)
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	4 497 631	10 292 980	(5 795 349)	(56,30)
MATERIEL, EQUIPTS ET TRAVAUX	468 405	6 982 741	(6 514 336)	(93,29)
605200 Travaux et agencement locataires cap	(25 732)	95 232	(120 963)	(127,02)
605335 Travaux amngt et hono stockes	494 136	6 887 509	(6 393 373)	(92,83)
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	50	17 427	(17 378)	(99,71)
606111 Fournitures non stockables (eau, énergie		16 921	(16 921)	(100,00)
606409 Fournitures admin immeuble	50	507	(457)	(90,17)
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	620 842	1 504 008	(883 166)	(58,72)
614000 charges locatives de l'exercice	620 842	1 504 008	(883 166)	(58,72)
ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 261	3 440	(2 178)	(63,33)
615200 Entretien et reparation immeuble non ref	1 261		1 261	n.a.
615239 Entretien locaux showroom		3 440	(3 440)	(100,00)
PRIMES D'ASSURANCES	21 269	127 788	(106 519)	(83,36)
616000 Assurance immeuble	21 269	127 788	(106 519)	(83,36)
PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE		150 640	(150 640)	(100,00)
621200 Gardiennage surveillance immeubles		150 640	(150 640)	(100,00)
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	2 121 895	1 344 074	777 821	57,87
622000 Honoraires	1 909 992	514 669	1 395 323	271,11
622009 Honoraires commercialisation immmeuble	152 710	547 734	(395 024)	(72,12)
622010 Honoraires notaires		8 882	(8 882)	(100,00)
622600 Honoraires comptables et audit	39 000	50 816	(11 816)	(23,25)
622611 Honoraires gestion loyers		221 972	(221 972)	(100,00)
622720 Frais d'huissier	1 195		1 195	n.a.
622800 Honoraires SPV	18 998		18 998	n.a.
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES		50 786	(50 786)	(100,00)
623129 Publicité promotion immeubles		50 786	(50 786)	(100,00)
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL		16 520	(16 520)	(100,00)
624009 Transport adm-immeubles		16 520	(16 520)	(100,00)
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS		91 416	(91 416)	(100,00)
625709 Frais de réceptions immeubles		91 416	(91 416)	(100,00)

.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/07/2007	30/04/2007	Ecart	%
.../...				
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 263 910	4 141	1 259 769	n.s.
627800 Autres frais bancaires	1 263 910	4 141	1 259 769	n.s.
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	2 613 686	(89 140)	2 702 826	n.s.
AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 613 686	(89 140)	2 702 826	n.s.
635000 Droits d'enregistrement	2 249 120		2 249 120	n.a.
635120 Impots fonciers	98 688	(162 643)	261 331	(160,68)
635136 Taxe sur les bureaux et commerces	244 720	66 318	178 403	269,01
637100 Organic non refac	21 158	7 185	13 973	194,47
AUTRES CHARGES	315 001	3	314 998	n.s.
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	315 001	3	314 998	n.s.
658000 Charges de gestion courante	1	3	(2)	(78,78)
658102 Autres indemnites locataires	315 000		315 000	n.a.
CHARGES FINANCIERES	988 736		988 736	n.a.
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	988 736		988 736	n.a.
661500 Intérêts Autres Créditeurs	8 891		8 891	n.a.
661600 Intérêts d'Emprunt RSB	385 000		385 000	n.a.
661603 Interets bancaires HSBC	491 408		491 408	n.a.
668000 Couverture SWAP - RBS	103 437		103 437	n.a.
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 799	2 799		
CHARGES EXCEPT DE GESTION	2 799	1 799	1 000	55,59
671200 Penalité amendes fiscale	2 799	1 799	1 000	55,59
DOT EXCEPT AUX AMORT DEPREC &		1 000	(1 000)	(100,00)
687500 DAP/Risques & Charges Exceptionnelles		1 000	(1 000)	(100,00)
IMPOTS SUR LES BENEFICES		10 650	(10 650)	(100,00)
		10 650	(10 650)	(100,00)
697000 Imposition forfaitaire annuelle des soci		10 650	(10 650)	(100,00)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	10 757 933	22 366 131	(11 608 198)	(51,90)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/07/2007	30/04/2007	Ecart	%
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	2 059 929	3 048 593	(988 663)	(32,43)
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	2 059 929	3 048 593	(988 663)	(32,43)
706002 Loyer bureau	880 380	522 568	357 812	68,47
706003 Loyer commerce	1 179 549	2 520 676	(1 341 127)	(53,21)
706040 Loyers réserves		5 348	(5 348)	(100,00)
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 317 403	20 381 053	(17 063 650)	(83,72)
PRODUCTION STOCKEE	(266 933 536)	19 036 348	(285 969 884)	(1 502,23)
713350 Variation de stock travaux et amgt	(233 498 313)	6 887 509	(240 385 822)	n.s.
713358 Variation de stock charges financieres	(33 435 223)	12 148 839	(45 584 062)	(375,21)
PRODUCTION IMMOBILISEE	269 767 752		269 767 752	n.a.
722000 Production immobilisée-Immo corporelles	269 767 752		269 767 752	n.a.
REPRISES AMORT DEPREC PROV TRANSF	483 186	1 323 138	(839 951)	(63,48)
791000 Transfert de cahrges d'exploitation	403 045	1 318 845	(915 800)	(69,44)
791135 Transfert de charges impots et taxes	80 141		80 141	n.a.
791200 Transfert de charges s/ exo enterieur				n.a.
791900 Refacturation coûts entre sociétés		4 292	(4 292)	(100,00)
AUTRES PRODUITS		21 568	(21 568)	(100,00)
758000 Produits divers de gestion courante		26	(26)	(100,00)
758100 Rétrocession produits/assurance gp (old)		21 541	(21 541)	(100,00)
PRODUITS FINANCIERS	46 014	44 222	1 792	4,05
PRODUITS NETS CESSION VAL MOBIL	46 014	44 222	1 792	4,05
767000 Produit net s/ cession VMP	46 014	44 222	1 792	4,05
PRODUITS EXCEPTIONNELS		811	(811)	(100,00)
PRODUITS EXCEPT DE GESTION		811	(811)	(100,00)
772000 Produits sur exercices antérieurs		811	(811)	(100,00)
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	5 423 347	23 474 679	(18 051 332)	(76,90)

ANNEXE 3

METHODE D'EVALUATION

Les Parties ont déterminé la parité permettant de rémunérer l'associé unique de Sloane Place Vendôme en parts sociales de 9, Place Vendôme sur la base d'une valorisation globale et économique moyenne de Sloane Place Vendôme et de 9, Place Vendôme stipulée ci-dessous.

La valeur réelle de 9, Place Vendôme a été déterminée sur la base de la valeur de marché de l'ensemble des titres de cette société, telle que calculée à la date d'acquisition de ces mêmes titres par Sloane Place Vendôme le 6 juillet 2007, et ce avant que n'intervienne la cession d'un titre au profit de Trajan Luxembourg II S.à.r.l. le 31 juillet 2007.

Le tableau ci-dessous présente la valeur réelle par part sociale de 9, Place Vendôme :

Valeur réelle par part sociale de 9, Place Vendôme	
Valeur économique (en euros)	346.913.535
Nombre de parts sociales au 31/07/2007	2.560
Valeur réelle par part sociale (en euros)	135.513,099609

La valeur réelle de Sloane Place Vendôme a été déterminée sur la base de la valeur de marché estimée à la valeur nette comptable de cette société au 31 juillet 2007, minorée de la perte intercalaire estimée pour la période du 1er août 2007 à la date de réalisation définitive de la fusion.

Le tableau ci-dessous présente la valeur réelle ainsi déterminée par action de la société Sloane Place Vendôme :

Valeur réelle par action de Sloane Place Vendôme	
Valeur économique (en euros)	83.843.561
Nombre d'actions au 31/07/2007	90.060.000
Valeur réelle par action en arrondi (en euros)	0,9309744

En conséquence, la parité ressort à 1 part sociale de 9, Place Vendôme pour 145.560 actions de Sloane Place Vendôme.